

Le Budget Formation Adhérent (BFA)

À compter du 1^{er} janvier 2010, les modalités d'utilisation des fonds de la contribution du « Plan de formation » (1,60 %) sont modifiées, afin de permettre une meilleure adéquation des financements aux besoins de formation de l'ensemble des adhérents d'Unifaf.

Le « **Budget Formation Adhérent** » (BFA) remplace les « Fonds Mis à Disposition » (FMD).

Le BFA représente la **capacité de financement** dont peut disposer chaque année un adhérent pour financer sa politique de formation.

1 Le Budget Formation Adhérent (BFA)

➤ Calculer votre Budget Formation Adhérent

Le Budget Formation Adhérent (BFA) est calculé à partir du montant des cotisations nettes "Plan de Formation" de l'année précédente (après prélèvement du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels – FPSPP) : le BFA disponible pour 2010 s'élèvera donc à 80 % de la cotisation Plan 2009, après prélèvement FPSPP.

➤ Utiliser votre Budget Formation Adhérent

Comme auparavant, si ce Budget Formation Adhérent est insuffisant pour répondre aux besoins de votre Plan de formation, vous pourrez obtenir des fonds complémentaires dans le cadre du Fonds d'intervention pour les actions correspondant aux priorités définies annuellement par le Conseil d'administration d'Unifaf (pour l'année 2010 : voir fiche « Fonds d'intervention 2010 »).

Les possibilités de financement offertes par le BFA sont ouvertes sur l'année civile. Si le BFA est supérieur aux demandes de financement présentées par l'adhérent pendant l'année, les **fonds non utilisés** viendront abonder le Fonds d'intervention d'Unifaf. Ils ne sont plus reportés sur l'année suivante.

Pour que toutes les actions de formation réalisées sur l'année N soient bien financées sur le BFA de l'année N, vous devrez veiller à déposer auprès de votre Service régional d'Unifaf une demande d'accord préalable de financement ou une demande de remboursement / procédure simplifiée pour chacune d'elles **avant le 31 décembre de l'année N**.

Cette règle s'applique également pour les actions s'étant déroulées en 2009. Les demandes d'accord préalable de financement ou les demandes de remboursement/procédure simplifiée doivent être envoyées avant le 31/12/2009 pour être financées sur vos Fonds Mis à Disposition 2009.

Les Fonds Mis à Disposition non utilisés au 31 décembre 2009 (après prise en compte de tous les dossiers complets arrivés avant cette date) viendront également abonder le Fonds d'intervention d'Unifaf.

Pour les formations pluri-annuelles, vous devrez également déposer une demande d'accord préalable de financement ou une demande de remboursement/procédure simplifiée, au moins pour la partie de l'action déjà réalisée, toujours avant le 31 décembre. La part des actions se déroulant sur la ou les années suivantes seront financées sur le BFA des années concernées.

Les demandes arrivées après le 31 décembre (pour les actions qui se sont déroulées avant cette date) seront prises en charge sur le BFA de l'année suivante, sous réserve de respecter les dates limites de remboursement (voir au verso).

EN RÉSUMÉ, LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS À RETENIR

- Le « Budget Formation Adhérent » remplace « Les Fonds Mis à Disposition ».
- Le Budget Formation Adhérent (BFA) s'élève à 80 % de la cotisation Plan de l'année précédente.
- Les fonds du BFA sont utilisables sur l'année. Ils ne sont pas reportables.
- Les demandes d'accord préalable ou les demandes de remboursement/procédure simplifiée doivent être adressées avant le 31 décembre N pour être imputées sur le BFA de l'année N.

2 Quelques précisions

BFA et Prévisionnel/ Plan de formation

Pour élaborer son Prévisionnel / Plan de formation 2010 (ex PAUF), l'adhérent doit faire une estimation de son BFA 2010 à partir de sa masse salariale brute 2009 (voir exemple au verso du document Prévisionnel/ Plan de formation). Le BFA 2010 définitif sera connu après le versement du solde de la cotisation 2009 au 28 février 2010. Unifaf vous informera de ce montant.

Cas des petites associations

Pour 2010, le Conseil d'administration paritaire a défini un Budget Formation Adhérent minimum de 4 000 € pour toute association de 10 salariés et plus. Ce montant plancher est donc attribué lorsque le calcul du Budget Formation Adhérent de l'association (tous établissements confondus) est inférieur à 4 000 €. Si l'association a plusieurs établissements, les 4 000 € seront répartis entre les différents établissements. Ce montant plancher est applicable dès lors que l'adhérent verse 100% de sa cotisation Plan à Unifaf.

Exemple : Une association de 13 salariés dont la masse salariale brute prévisionnelle 2009 est de 280 000 €.

⇒ Calcul de la cotisation prévisionnelle au titre de Plan de formation pour l'exercice 2009 :

$280\,000 \times 1,60\% = 4\,480 \text{ €}$

⇒ Calcul du BFA pour l'année civile 2010 :

$4\,480 \times 80\% = 3\,584 \text{ €}$

Le calcul étant inférieur au plancher d'attribution, l'adhérent pourra bénéficier d'un Budget Formation Adhérent de 4 000 €.

Si l'association a plusieurs établissements, les 4 000 € seront répartis entre les différents établissements.

Rappel des dates limites de remboursement

Les demandes de remboursement doivent être adressées à Unifaf au plus tard 6 mois après la fin de l'action de formation mais ne seront prises en charge que si la demande d'accord préalable a été envoyée avant le 31/12 de l'année N. Si ce n'est pas le cas, le dossier sera imputé sur le BFA de l'année N+1.

Pour les actions de formation de longue durée, se déroulant sur plusieurs années scolaires : la part de la formation s'étant réalisée sur l'année civile doit être demandée en remboursement au plus tard le 30/09 de l'année suivante.